



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. ROUVIER Georges, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Daniel MUNTER donne pouvoir à M. Georges ROUVIER.

Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à M. Christian LUQUE

Absents excusés : M. CORDOLEANI Olivier, Mme MONACO Irma

Secrétaire de séance : Dominique BARBA

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Extension du réseau ERDF

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11 2 ;

Vu la délibération n°44/2003 du 21/11/03, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Chateaudouble ;

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du chemin de Fontvieille sur les parcelles section E 197 justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;
- Considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires) ;
- Considérant qu'une adaptation de la limite des 92 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qui sont des raisons de morphologie urbaine
- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : **D'ENGAGER** la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé par ERDF à 4005.78€ HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes : Réseau électrique : 4005.78€ € HT

Article 2 : **FIXE** à 4005.78€ € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifié conforme

Le Maire
Georges ROUVIER

